

Le procès d'Abdelkader Merah, réflexions sur la justice

Posted on 5 novembre 2017 by Patrick Rouillier

C'est un procès qui a fait couler beaucoup d'encre (encore qu'à la télé ... l'encre !) et suscité de nombreuses polémiques. C'est en ça qu'il mérite qu'on s'y attarde.

Soyons clair, je n'ai jamais eu accès au dossier, ni assisté aux audiences. Je n'ai donc aucune légitimité à parler du fond, mais seulement de quel que grands principe de justice.

Rappelons que notre justice, en France, est fondée sur trois notions de base.

- Tout prévenu est considéré comme innocent, tant qu'il n'a pas été jugé coupable (Ceci est vrai pour l'institution judiciaire, mais ne préjuge pas de ce que peut penser l'opinion publique).
- Tout accusé a le droit à un procès équitable et à être défendu par un avocat.
- Le doute profite à l'accusé, c'est à dire que l'on a choisi préférable de laisser libre un coupable plutôt que d'incarcérer un innocent. Ce choix n'est pas sans conséquences.

En ce sens les attaques contre l'avocat d'Abdelkader Merah (quel que soit l'opinion que l'on ait sur la personne de Me Dupont-Moretti) me paraissent un déni de justice. Admettre la cause « indéfendable » revient à considérer l'accusé comme coupable a priori, à privilégier la justice personnelle, celle de la rue, par rapport à la justice institutionnelle. Cela rejoint le vieil adage populiste « la rue a toujours raison » cher à Marine Le Pen et Jean-Luc Mélenchon. Non ! c'est la rue qui a plébiscité Hitler et Pétain, Staline et Mao, elle se trompe bien souvent.

Pour justifier de son intervention pour défendre l'accusé, son avocat avance : « Je ne défends pas une cause, une idéologie, mais un homme », par contre lorsque l'on parle du caractère, de l'idéologie, de la dangerosité d'Abdelkader Merah, il avance « on ne juge pas un homme, mais les faits qui lui sont reprochés ». Drôle de dialogue quand la défense défend l'homme et l'accusation attaque les faits !

Autre fait d'émotion, l'opinion publique (du moins sa part la plus populiste) a été privée du procès de Mohamed Merah et beaucoup on voulut faire du procès de son frère celui de l'assassin. Cet amalgame a été source de toutes sortes de dérives et comportement passionnels.



Par exemple lorsque l'avocat de la défense avance que le deuil de la mère de Merah vaut bien le deuil de toutes les mères (ce qui est vrai), l'opinion passionnée comprend que la situation globale de la mère de Merah vaut bien la situation globale des mères des victimes (ce qui est évidemment faux). Quand on est dans la passion et l'émotion on entend et on comprend ce que l'on a envie d'entendre et de comprendre. (Sans doutes que l'avocat de la défense en joue perfidement et provoque cette réaction pour montrer comment l'accusation se roule dans l'irrationnel et la soif de vengeance).

La complicité d'assassinat n'a pas été retenue contre Abdelkader Merah, non pas qu'elle est été éliminée mais parce qu'elle n'a pas pu être prouvée. C'est bien sûr une frustration pour les amoureux de la justice comme pour les assoiffés de vengeance. Mais c'est ainsi qu'est bâtie notre justice et il faut en accepter les règles et les limites. De ce fait Abdelkader Merah se trouve en accusation non plus pour des faits, mais pour ses opinions et ses fréquentations. Cette qualification des faits couvre pudiquement un « délit d'opinion » et une sorte de déni de la liberté d'expression. Il est poursuivi pour « association de malfaiteurs en liaison avec une entreprise terroriste » ce qui de l'avis de tous les juristes est une appellation « fourre-tout » et donc « fourre-rien » qui permet toutes les interprétations. J'aurais préféré « incitation à la haine raciale » qui aurait mieux représenté la situation (telle que je la ressens) ... mais les peines encourues auraient été plus faibles ! On n'a pas pu le coincer pour complicité d'assassinat on corrige les tir en lui infligeant 20 ans pour un autre motif. Je ne dis pas que le personnage ne mérite pas cette peine (je n'ai pas la connaissance du dossier suffisante pour me prononcer), mais j'ai l'impression que l'on est très « border line » vis à vis de notre conception de la justice. Le « twist » des règles pour obtenir ce que l'on souhaite est un pas dangereux ...c'est exactement ce que l'on reproche à l'évasion fiscale ! (Tourner les règles à son profit). Pourquoi ne pas inculper la mère d'Abdelkader Merah (qui semble très impliquée), Éric Zemmour, les nazillons qui gravitent autour du FN, les militants anti avortements, etc., etc., Le délit d'opinion n'a pas de limites.

La peur est toujours mauvaise conseillère, il faudrait ne pas céder à la panique et remettre « l'église au milieu du village ». Si on fait le bilan des morts inutiles :

- La guerre : La seconde guerre mondiale a fait plus de 40 millions de morts, pour être aujourd'hui copains et solidaire de nos anciens ennemis
- La cigarette : 60.000 morts par an en France
- Les accidents de la route : 3.000 morts par an en France
- Les accidents du travail : 500 morts par an en France
- Le terrorisme : environ 100 morts par an En France, bien que très irrégulier et en progression

Au risque de heurter l'opinion (un risque qui me paraît une certitude !) je dirais que le terrorisme n'est pas le plus grand des dangers qui nous guettent. Eliminer les « va-t-en-guerre », les nationalistes, les chauffards, les lobbies (tabac, alcool, agro-alimentaires, ...) sauverait bien plus de vie que l'éradication du terrorisme

Il faut se garder des jugements injustes, qu'il soit le fait de décisions judiciaires ou moraux. Ils font le lit de nos adversaires qui peuvent se targuer d'être nos victimes ... ce qui est pour le moins paradoxal. Ils basent leur propagande Le terrorisme et les terroristes progressent assez rapidement en nombre et en radicalité. Ils recrutent plus de nouveaux adeptes que nous n'en éliminons. Pour le moment nous perdons du terrain. Il faut donc se remettre en cause et envisager une autre approche du problème